



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 13/03/2025

Le treize mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 08/03/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **15**

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjointes au Maire, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absents excusés : M Sébastien BESSON qui donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2025-03-13-001 Validation de la modification n°4 du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/06/2006

Vu les modifications du Plan local d'urbanisme n°1 du 17/11/2011, n°2 du 20/12/2012 et n°3 du 11/07/2013,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais approuvé le 29/06/2015,

Vu le programme local de l'habitat de Clisson agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2025-001 du 07/01/2025 de de mise à enquête publique du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 14/11/2024, prise au vu de l'avis de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme du code de l'urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 26 février 2025, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur Catherine ETIEN

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025



ID : 044-214401002-20250313-20250313001-DE



Considérant que la Commune a entrepris une modification partielle de son PLU concernant l'espace entre la mairie et l'école des 3 Moulins,

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur Catherine ETIEN est favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- **DIT** que
 - o La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
 - o Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Stéphane ENTÈME

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025



ID : 044-214401002-20250313-20250313001-DE